

## Conseil d'administration du 6 juillet 2017

### Délibération n° 2017 – 17

relative à la signature du bail de la direction territoriale de Toulouse

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 342-2, I 8° ; R. 342-3 3<sup>ème</sup> alinéa ; R. 342-8 ;

**Vu** le projet de bail établi entre la SCI MONCEAU INVESTISSEMENT IMMOBILIER et l'ANCOLS,

DÉCIDE

Article unique : le conseil d'administration autorise le Directeur général de l'ANCOLS à signer avec SCI MONCEAU INVESTISSEMENT IMMOBILIER le bail de locaux sis 1 place Occitane, immeuble le Sully, à Toulouse :

- portant sur une surface utile locative de 226 m<sup>2</sup>,
- correspondant à un loyer hors charges, hors-taxes, hors franchise, de 130 € /m<sup>2</sup>,
- incluant 5 places de stationnement en sous-sol, pour un montant annuel total, hors taxes, hors charges, de 5 000,00 €,
- sur une durée de 9 ans ferme.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris la Défense, le 6 juillet 2017  
Le Président du conseil d'administration



Jean GAEREMYNCK

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*